

Date de publication :

21 JUL. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
M-T	2025	06	114

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DGAEM DAAF Sce Achats - Actes Juridiques	OBJET : Convention d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée EN0416 appartenant à l'administration chargée des domaines et utilisée par l'Université de Montpellier pour l'implantation et la gestion d'une station de Vélos en Libre Service.
---	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

CONSIDERANT la volonté de Nîmes Métropole de développer la pratique du vélo au sein de la Communauté d'Agglomération.

CONSIDERANT la décision n° MT – 2024 – 09 – 137 en date du 04 septembre 2024 par laquelle Nîmes Métropole a fait l'acquisition d'un système de vélo à assistance électrique en libre-service par le biais d'un accord cadre de la centrale d'achat du transport public (CATP).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'implanter des stations de vélos à assistance électrique en libre-service sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'implantation des stations de vélos à assistance électrique en libre-service, il a été décidé d'implanter une station sur la parcelle EN 0416 située 8 rue Jules Raimu 30000 NIMES.

CONSIDERANT qu'afin d'implanter cette station, il est nécessaire de réaliser des travaux d'installation de la station et d'électrification de cette dernière.

CONSIDERANT que Nîmes Métropole prendra en charge les frais d'exploitation de la station VLS (factures d'électricité, entretien...)

CONSIDERANT que la parcelle EN 0416 est la propriété de l'administration chargée des domaines.

CONSIDERANT que la parcelle EN 0416 est utilisée par l'Université de Montpellier dans le cadre de l'IUT de Nîmes

CONSIDERANT les suites favorables données à la demande de Nîmes Métropole auprès de l'administration des domaines propriétaire de la parcelle EN 0416 et de l'Université de Montpellier, utilisateur de la parcelle d'occuper temporairement une partie de la parcelle EN 0416 matérialisée sur l'annexe 1.

OBJET :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer la convention d'occupation temporaire d'une parcelle privée pour la réalisation des travaux, la mise en service et l'entretien de la station de Vélos en Libre Service.

CONSIDERANT que cette convention autorise Nîmes Métropole, en qualité d'occupant de la parcelle privée n° EN 0416, à réaliser des travaux d'installation de la station Vélo Libre Service, à entretenir et à exploiter cette dernière.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention d'occupation temporaire de la parcelle privée cadastrée EN 0416 avec le propriétaire, l'Administration chargée des domaines, et l'utilisateur, l'Université de Montpellier, à titre gratuit, pour la réalisation des travaux d'installation de la station VLS ainsi que l'entretien et l'exploitation de cette dernière.

ARTICLE 2 : La convention prendra effet le 21 mai 2025 pour une durée de 10 ans, et prendra donc fin de plein droit le 20 mai 2035.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents de référence du Budget Annexe Transports.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 24 juin 2025

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr